



Fermetures Mairie, Agence Postale et Complexe de salles :

En raison de la pandémie COVID19 et du confinement de la population qui en découle, l'accueil du public en Mairie, à l'Agence Postale Communale, ainsi qu'au Complexe de salles est suspendu jusqu'à nouvel ordre (au minimum jusqu'à début avril).

Mairie

En cas d'urgence, vous avez la possibilité de contacter la Mairie par mail ou par téléphone

Mail : mairie@niderviller.com Tél : [03 87 23 80 02](tel:0387238002)

Et en cas d'absence, le Maire ou les adjoints

Agence Postale Communale

Vos recommandés et colis ont été transmis au centre de tri de Sarrebourg (à côté du Brico Dépôt). Pour vos opérations bancaires, vous avez la possibilité d'aller au bureau de poste de Sarrebourg 6 Place Messmer.

Complexe de salles

Toutes les manifestations, réunions et activités sportives se déroulant dans les locaux du Complexe de salles sont annulées.

Ecole : Une permanence téléphonique a lieu à l'école élémentaire au 03 87 23 80 03 les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11h à 13h.

Informations COVID 19

Notre village doit faire face à une situation sanitaire inédite.

Nous vous demandons de respecter le confinement imposé par le gouvernement.

A ce titre nous vous rappelons que :

Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation (voir attestation jointe) pour :

- se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;

- se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Si vous êtes une personne âgée, seule, ou isolée, sans soutien extérieur (famille ou voisin) ou si vous avez dans votre entourage ou voisinage une personne répondant à ces critères, n'hésitez pas à prendre contact avec la Mairie afin que l'on s'organise pour vous venir en aide.

Par Mail : mairie@niderviller.com **Tél : 03 87 23 80 02**

N'oubliez pas que le seul moyen de lutter contre le virus est de l'empêcher de se propager. Le confinement n'est pas un moment agréable mais il est nécessaire. **En restant chez vous, vous vous protégez et vous protégez les autres.**

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Résultats du 1er tour

Inscrits :	873		
Votants :	456	soit	52.53%
Abstention :	417	soit	47,77%
Nuls :	13	soit	2,85 % des votants
Blancs :	10	soit	2,19 % des votants
Exprimés :	433	soit	94,96 % des votants

Liste "Niderviller Durablement" : Gérard MICHEL

308 voix 71,13% 13 élus

Liste " Niderviller vers l'Avenir" : René HASLAUER

125 voix 28,87 % 2 élus

Prochain Conseil Municipal :

La prochaine réunion du Conseil Municipal pour l'élection du Maire et des Adjointes aura lieu : Vendredi 20 mars 2020 à 19h00 à huis clos au Complexe de salles. Le public n'est pas autorisé à assister.

Mot du Maire :

Je m'adresse à vous une dernière fois en ces temps difficiles pour vous demander de respecter strictement les consignes de confinement afin de limiter au maximum la durée de cet épisode sanitaire. J'en profite également pour remercier les secrétaires de Mairie et les employés communaux toujours fidèles "au poste" et dans l'attente d'une limitation de leur activité.

Le Maire : Claude VOURIOT

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :
.....
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le...../...../2020

(signature)